



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 15/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LIDIS

14 PARC ECONOMIQUE PAYSAGER DU BOS PLAN
33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU

Références : 24-0361
Code AIOT : 0100046800

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2024 dans l'établissement LIDIS implanté 14 PARC ECONOMIQUE PAYSAGER DU BOS PLAN 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, avait pour objet de vérifier la situation administrative de l'entrepôt de la société LIDIS, non référencée en tant qu'installation classée à ce jour.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIDIS
- 14 PARC ECONOMIQUE PAYSAGER DU BOS PLAN 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Code AIOT : 0100046800
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Créée en 1979, la société LIDIS, grossiste alimentaire, est présente nationalement pour la clientèle des gestionnaires de distribution automatique et sur plus de 36 départements d'un grand Sud-Ouest pour la clientèle de proximité (boulangeries, épiceries, stations-services, etc.). Elle dispose de 4 sites situés à Saint-Priest (69), Beychac-et-Caillau (33), Hautefort (24) et Antony (92).

La société est locataire de l'entrepôt de Beychac-et-Caillau auprès de la SCI HRB.

Le site n'est pas connu de l'administration à ce jour.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 07/05/2024, article R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société LIDIS doit procéder à la régularisation administrative de son entrepôt de Beychac-et-Caillau, soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 1510 (entrepôt de stockage) au regard des informations communiquées.

Une mise en demeure de régularisation est proposée en ce sens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/05/2024, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Rubrique 1510 - Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC) Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.
Constats : Le 7 mai 2024, l'inspection des installations classées s'est présentée sur site afin de contrôler la situation administrative de l'entrepôt. Toutefois, le site était fermé et l'exploitant non joignable.

Suite à cela, une prise de contact par mail a été initiée afin de récolter des informations nécessaires.

L'exploitant a répondu par mail le 14 mai 2024, informant que le site était fermé pour congés le jour de l'inspection.

Selon les informations communiquées par l'exploitant, il s'agit d'un entrepôt de marchandise alimentaire : boissons (eau , soda, bière...), chips, biscuits, confiserie, pâtisserie, conserves etc. La superficie de l'entrepôt est de 3000 m², soit un volume d'environ 28 000 m³. La quantité de matière stockable au maximum est d'environ 2500 palettes (tonnage estimée à 1000 tonnes). La société LIDIS est locataire du bâtiment auprès de la SCI HRB.

Au regard des informations communiquées par l'exploitant, le site relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

Le site n'est pas connu de l'administration en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à ce jour.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La société LIDIS procède à la régularisation de la situation administrative de son entrepôt de Beychac-et-Caillau.

Une mise en demeure est proposée en ce sens au préfet de la Gironde.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 30 jours